

# PORTER A CONNAISSANCE

# MAGENTA

**MISE A JOUR AVRIL 2022**

**Liste des servitudes d'utilité publique**



CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION (ACTE D'INSTITUTION)	
AC 1	Monuments historiques - Servitudes de protection des monuments historiques  - classé (Cl. MH) - inscrit (IMH)	<p style="text-align: right;">Lois et Décrets en vigueur</p> Servitude de protection de  <i>- dont les périmètres de protection se situent en partie en dehors du périmètre SPR d'Épernay (SUP-AC4) et empiète sur le territoire de la commune de Magenta :</i>  <b>1) Château Perrier (Cl. MH : 2 octobre 2013)</b> <b>2) Maison de Champagne de Castellane (IMH : 17 mai 1990)</b> <b>3) Hôtel de Ville, ancien hôtel Auban-Moët (IMH : 26 juin 2012)</b> <b>4) Théâtre (IMH : 18 mai 1988)</b>  Effets principaux : - Travaux sur les immeubles situés dans un <b>périmètre de 500 m</b> , autour de l'édifice (à partir de l'extrémité de chaque point de l'édifice protégé) soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. - Travaux sur l'édifice où les immeubles adossés sont soumis à autorisation.	Direction Régionale des Affaires Culturelles Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne 38 rue Cérès BP 2530 51081 REIMS Cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
EL 3	Navigation intérieure - Servitudes de halage et de marchepied	<p>Servitude imposée sur chaque rive de <b>- la rivière Marne</b></p> <p>En outre là où le chemin de halage a disparu par suite de travaux d'amélioration des conditions de navigation, la servitude de marchepied subsiste.</p> <p>Effets principaux : Servitude de halage : largeur de 9,75 m depuis le point de débordement du cours d'eau (crête de berge)</p> <p>Servitude marchepied de 3,25 m sur les deux rives et interdiction de planter ou de se clore.</p> <p>La servitude de halage et de marchepied s'applique sur les deux rives de la rivière Marne (particularité de la Marne).</p>	Loi n°2006-460 du 21 avril 2006 « code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) »	<p>Direction Région et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'île de France Service Police de l'eau Cellule Police de l'Eau Territoriale Pôle Champagne 76 rue de Talleyrand 51100 REIMS</p>

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	
EL 7	Circulation routière - Servitudes d'alignement <i>(non reportées sur le plan faute de pouvoir disposer de plans cadastraux)</i>	<p>Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales.</p> <p>Effets principaux : Servitude non confortandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement. Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis.</p> <p>Route départementale : <b>RD 201</b></p> <p>En ce qui concerne les voies communales soumises aux plans d'alignement, la commune est l'autorité responsable, en application du décret n° 64.262 du 14.03.1964 modifié.</p>	<p>Edit du 16.12.1607, confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765. Loi du 16.09.1805. Décret 62.1245 du 20.10.1962 (RN). Décret du 25.10.1938 modifié par décret 61.231 du 06.03.1961 (CD). Décret 62.262 du 14.03.1964 modifié (voies communales).</p> <p>Plan approuvé le : <b>29 janvier 1890</b></p>	<p>Conseil Départemental de la Marne Direction des routes départementales 2 bis rue de Jessaint 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE</p> <p>Commune</p>

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 4	Électricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p>Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques.</p> <p>Profitant :</p> <p>1) au réseau d'alimentation publique HTA et BT</p> <p>2) aux lignes HTB</p> <p>Pour les lignes HTB, les servitudes comprennent en outre l'obligation de déclarer à l'exploitant l'intention d'effectuer des travaux à proximité des ouvrages.</p> <p><b>Ligne 63kV EPERNAY – Piquage EPERNAY n°1</b>  <b>Ligne 63kV DAMERY – Piquage EPERNAY n°1</b>  <b>Ligne 63kV OIRY – Piquage EPERNAY n°1</b></p>	Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991 Arrêté du 16 novembre 1994	<p>ENEDIS Service Reims Champagne 2 Rue St-Charles 51095 REIMS CEDEX</p> <p>R.T.E. GMR Champagne-Ardenne Impasse de la chaufferie – BP 246 51059 Reims cedex</p>

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 051-215106147-20231025-43\_2023-DE

**SERVICE**

**RESPONSABLE**

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	
<b>JS 1</b>	Servitudes de protection des installations sportives privées dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.	Équipement sportif dont le changement d'affectation est soumis à autorisation  <b>Complexe sportif Roger Pointurier</b>	Articles L. 312-3 et R. 312-6 du code du sport  <b>Décision du 22 octobre 2009</b>	Direction départementale de la cohésion sociale Service Jeunesse, Sports et Vie Associative 4 rue de Vinetz – CD40266 51001 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 051-215106147-20231025-43\_2023-DE

SERVICE

RESPONSABLE

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	
PM 1	Sécurité publique- Servitude résultant des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles.	Zones exposées aux risques d'inondation  <b>PPRi Marne Aval secteur Epernay (CAECPC)</b>  Effets principaux : Interdiction ou prescription pour toute construction ou pour tout changement d'affectation de construction existante dans le périmètre du plan de prévention des risques ( <b>se référer au règlement du PPRi</b> )	Art. 5.1 de la loi n° 82-600 du 13.07.1982.  <b>Arrêté préfectoral du 15 février 2022</b>	Direction Départementale des Territoires de la Marne Service Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers 40 Bd Anatole France, 51022 CHALONS-EN- CHAMPAGNE Cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	
PT 2	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Zones spéciales de dégagement de la liaison hertzienne de :  <b>HAUTVILLERS « Les Huys » / EPERNAY « Middlekerke »</b>  Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF fixée par le texte d'institution.	Art. L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications. En application : Servitude instituée par <b>Décret du 03 novembre 2011</b>	Armée de terre Etat Major de Zone de Défense Metz D.AFM/B.SEU 1, boulevard Clemenceau CS 30001 57044 METZ cedex 1  Orange/URRCA 101 rue de Louvois BP 2830 51058 REIMS Cedex  TDF – DO Lille 1 et 2 35 rue Gambetta 59130 LAMBERSART



CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	
T 7	Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières ( <i>couvre l'ensemble du territoire communal</i> )	<p>Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne.</p> <p>Effets principaux :            Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur            - 50 m hors agglomération            - 100 m en agglomération</p>	<p>Code de l'Aviation Civile : Art. R 244-1, D 244-1 à D 244-4.</p> <p>Arrêté interministériel du 25 Juillet 1990.</p>	<p>DGAC-SNIA            210 route d'Allemagne            BP 606            69125 LYON SAINT EXUPERY</p> <p>Région Aérienne Nord-Est (R.A.N.E.)            Section Environnement Aéronautique - VELIZY            78129 VILLACOUBLAY-AIR</p>